

Projet de délibération du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Maxime Provini, Timothée Fontolliet, Alain de Kalbermatten, Daniel Dany Pastore, Rémy Burri, John Rossi, Anne Carron, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Paule Mangeat, Amanda Ojalvo, Anna Barseghian, Christel Saura et Pierre Scherb: «Représentation du Conseil municipal au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement».

(ainsi amendé et accepté en troisième débat par le Conseil municipal lors de la séance du 28 novembre 2023)

DÉLIBÉRATION

Actuellement en Ville de Genève, le jury des concours d'architecture et d'aménagement est composé en majorité d'architectes professionnels indépendants et de représentants de la Ville de Genève. Il peut également intégrer des ingénieurs spécialisés et des représentants de quartiers ou d'associations¹. Cette situation a interpellé les membres de la commission des travaux et des constructions.

Dès lors, afin de renforcer les prérogatives du Conseil municipal et étant donné les nombreux concours d'architecture organisés par la Ville de Genève ainsi que l'impact urbain et les particularités de quartiers parfois méconnues des spécialistes, il paraît urgent d'intégrer des membres du Conseil municipal afin de répondre à cette situation. Cela donnera une meilleure connaissance des dossiers d'aménagement aux membres du Conseil municipal et permettra également au Conseil municipal d'avoir la possibilité de participer de manière active au développement de la cité, permettant au passage de faire accepter plus facilement les projets par la population et le Conseil municipal.

Ainsi, pour répondre à ce problème, il convient d'adopter un règlement concernant la représentation du Conseil municipal de la Ville de Genève au sein du jury sollicité dans le cadre de concours d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 122 du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

¹ <https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/informations-professionnel/concours>

Art. 122 Travaux de la commission

⁶ (nouveau) Lorsque la Ville de Genève prévoit le lancement d'un concours d'aménagement ou d'architecture, les commissions du Conseil municipal concernées sont consultées sur le programme du concours avant sa publication, afin que l'administration municipale puisse prendre en considération les éventuelles remarques des commissaires.